



PAR CLÉ GC

Montréal, le 2 mars 2018

Monsieur Claude Doucet
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Observations finales dans le cadre de la Demande de la partie 1 visant à réviser et modifier certaines des conclusions de la *Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182* portant sur la définition d'un CASP primaire et l'exclusion des CASP secondaires du 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) et de son financement futur – Demande 8662-P82-201707580

Monsieur le Secrétaire général,

1. Le Conseil provincial du secteur municipal (CPSM) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) présente les observations finales suivantes en lien avec les réponses aux questions posées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC ou Conseil) aux entreprises de services locaux titulaires (ESLT) et au demandeur. Ces observations finales complètent l'intervention du CPSM de septembre 2017 en appui à la demande de la partie 1 citée à l'objet.
2. Le CPSM souhaite d'abord faire valoir au Conseil qu'il est en accord avec la définition plus précise des centres d'appels de la sécurité publique (CASP) donnée par le demandeur aux paragraphes 1 à 7 de sa réponse aux questions du Conseil du 15 février 2018¹. Le demandeur tire de cette définition la conclusion que les activités des CASP primaires et secondaires sont tellement imbriquées que :

« Where the 9-1-1 call was first answered becomes irrelevant; the functions and responsibilities remain the same regardless of whether the PSAP is the primary point of contact or not. To not provide 9-1-1 network interconnections to PSAPs deemed "secondary" »

¹ Listed PSAPs and Authorities, *Part 1 application to review and vary certain determinations made in Telecom Order CRTC 2017-182 – Request for information by Commission staff, Your Reference : 8662-P82-201707580*, February 15, 2018.

would effectively dismantle the entire 9-1-1 and emergency response system that's currently in place today throughout most of Canada². »

3. Le CPSM abonde en ce sens. Les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) reconnaissent également que les fonctions des CASP primaires et secondaires sont interreliées. En fait, dans leurs réponses aux questions du Conseil, les ESLT ne font pratiquement aucune distinction entre les CASP primaires et secondaires.
4. Alors que Telus mentionne « *...that neither its tariff nor its 9-1-1 Customer Service Arrangements differentiate between primary and secondary PSAPs³.* », SaskTel « *...does not make the distinction between primary and secondary PSAPs⁴.* » et Bell Canada, dans ses ententes contractuelles, laisse le soin à chaque entité responsable des services 9-1-1 de designer le CASP primaire et les trois CASP secondaires qui doivent être desservis⁵. CASP primaires et secondaires sont donc connectés aux réseaux 9-1-1 actuellement et devraient continuer à l'être dans l'environnement 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG).
5. Pour que cela se produise toutefois, le CPSM est d'accord avec le demandeur et Bell Canada sur la nécessité de modifier la définition des réseaux 9-1-1 donnée par le Conseil dans la politique réglementaire de télécom CRTC 2016-165. Cette définition se lit comme suit :

« ...les réseaux 9-1-1 commencent au point d'interconnexion entre les réseaux d'origine et le réseau 9-1-1, et se terminent au point de démarcation entre le réseau 9-1-1 et les CASP primaires⁶. »
6. Le demandeur estime qu'en arrêtant les réseaux 9-1-1 aux portes des CASP primaires, le Conseil est en contradiction avec la tarification actuelle des services d'appels d'urgence qui couvre l'ensemble des réseaux 9-1-1. Il ajoute qu'il est essentiel que les réseaux 9-1-1 continuent d'être financés jusqu'aux CASP secondaires pour une implantation réussie du 9-1-1 PG⁷. Le CPSM est du même avis.
7. Bell Canada propose d'ailleurs d'amender le paragraphe 81 de la politique réglementaire CRTC 2017-182⁸ – qui est en quelque sorte la conclusion de la section portant sur le financement de la connexion des CASP secondaires au 9-1-1 PG – afin qu'il soit clairement indiqué que l'ensemble des coûts des

² Listed PSAPs and Authorities, *Part 1 application to review and vary certain determinations made in Telecom Order CRTC 2017-182 – Request for information by Commission staff, Your Reference: 8662-P82-201707580*, February 15, 2018, par. 7.

³ Telus, *Response to Request for Information*, TELUS(CRTC)21DEC17-1, February 16, 2018.

⁴ SaskTel, *Response to Interrogatory*, SASKTEL(CRTC)21DEC17-1, February 16, 2018, par. A.

⁵ Bell Canada, *Response to Request*, Bell Canada(CRTC)21Dec17-1, February 16, 2018, p. 1.

⁶ CRTC, *Questions ayant trait à la fiabilité et à la résilience des réseaux 9-1-1*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2016-165, Ottawa, 2 mai 2016, par. 18.

⁷ *Op. cit.* note 2, par. 18 et 20.

⁸ Le paragraphe 81 de la politique réglementaire CRTC 2017-182 est formulé comme suit : « Compte tenu de ce qui précède, les coûts pour les connexions aux réseaux 9-1-1 PG des CASP secondaires doivent être recouverts auprès des administrations provinciales, territoriales ou municipales pertinentes, et non au moyen des tarifs d'accès aux réseaux 9-1-1 PG approuvés par le Conseil. »

réseaux 9-1-1 PG seront couverts par les tarifs d'accès approuvés par le Conseil, incluant le raccordement des CASP secondaires⁹.

8. Le CPSM encourage le CRTC à procéder à cette modification et à y ajouter la notion de rapport coût-efficacité. Bell Canada et SaskTel prévoient en effet une augmentation des coûts, en plus de problèmes de fiabilité des réseaux 9-1-1 PG envisagés par toutes les ESLT¹⁰, si les tarifs réglementés ne permettent pas de financer la connexion des CASP secondaires à leurs réseaux. Le Conseil a d'ailleurs lui-même reconnu, dans la politique réglementaire CRTC 2017-182, que :

« Le cadre de gouvernance actuel, qui repose sur une surveillance directe par le Conseil des ESLT en tant que fournisseurs de réseaux 9-1-1, a fait en sorte que les Canadiens bénéficient de services 9-1-1 grâce à des réseaux de grande qualité, fiables, résilients et sûrs. [...] ...accessibles par les Canadiens à des tarifs efficaces sur le plan des coûts¹¹.»

[notre soulignement]

9. Les réseaux 9-1-1 PG devraient donc rester sous la supervision du Conseil et leur financement réglementé devrait inclure les CASP secondaires afin d'assurer les Canadiennes et les Canadiens que les services 9-1-1 demeureront fiables dans l'environnement de prochaine génération.
10. Espérant que nos commentaires permettent au CRTC de mettre en perspective quelques-uns des nouveaux éléments présentés dans les réponses aux questions du Conseil à la suite de la demande de la partie 1 citée à l'objet, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, nos meilleures salutations.

[original signé]

Patrick Gloutney

Président, CPSM

c.c. : Diane Pelletier, au nom des auteurs de la requête
Liste des intervenants dans le processus CRTC 2016-116
Philippe Kent, CRTC

*** FIN DU DOCUMENT ***

⁹ Bell Canada, *Response to Request*, Bell Canada(CRTC)21Dec17-10, February 16, 2018, p. 5.

¹⁰ Bell Canada, *Response to Request*, Bell Canada(CRTC)21Dec17-5, February 16, 2018, p. 2 à 9, Telus, *Response to Request for Information*, TELUS(CRTC)21DEC17-5 et TELUS(CRTC)21DEC17-6, February 16, 2018 et SaskTel, *Response to Interrogatory*, SASKTEL(CRTC)21DEC17-5 et SASKTEL(CRTC)21DEC17-6, February 16, 2018.

¹¹ CRTC, *9-1-1 de prochaine génération – Modernisation des réseaux 9-1-1 afin de satisfaire aux besoins des Canadiens en matière de sécurité publique*, Politique réglementaire CRTC 2017-182, Ottawa, 1^{er} juin 2017, par. 67.